

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLÔMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la Formation : L'accueil et la prise en soins des patients à besoins spécifiques, notamment en situation de handicap, lors des consultations et soins externes en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

| Type | Intitulé | Tarification | Equipe Enseignante |
|---------------|---|---|--------------------------------------|
| Journée de FC | L'accueil et la prise en soins des patients à besoins spécifiques, notamment en situation de handicap, lors des consultations et soins externes | Médecin ; IDE ; AS ; Educateur spécialisé ; Orthophoniste ; Chirurgien-dentiste ; Assistant dentaire ; Kinésithérapeute ; Podologue : 500 € | PY COUSSON V. COLLADO D.FAULKS |

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/07/2023

Le Directeur Général des Services

Françoise BAQUIS

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

20 JUL. 2023

- Publié le

20 JUL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.